

CONDITIONS GENERALES DES LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING

Notre accord de location est donné suivant les disponibilités au moment de la réception de votre contrat dûment rempli accompagné de l'acompte. Les séjours proposés par le Camping Les Barjottes sont à vocation familiale au sens traditionnel du terme et le camping se réserve le droit de refuser toute réservation qui ne respecterait pas ce principe.

L'attribution du numéro d'emplacement est du strict domaine de la direction.

Le camping se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne supplémentaire au nombre de participants à la réservation établie.

Les locations sont faites suivant les tarifs en vigueur, moyennant un acompte de 30 % à la réservation.

Le solde du séjour est payable à l'arrivée.

Modes de paiements acceptés : espèces, cartes bancaires, chèques bancaires et chèques vacances.

Toute réservation annulée ne fera l'objet d'aucun remboursement, tout séjour écourté ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Après 48 heures de retard (sans avoir prévenu la direction) votre réservation sera annulée et l'emplacement sera à nouveau disponible à la location.

Une caution de 35 € par la clé de la barrière vous sera demandée à l'arrivée et restituée à votre départ.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES BARJOTTES

1- Conditions d'admission : pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping Les Barjottes, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police : toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit présenter au personnel de l'accueil une pièce d'identité. Les mineurs non accompagnés d'une personne ayant l'autorité parentale sur eux ne sont pas admis.

3- Installation : la tente, la caravane ou le camping-car et le matériel s'y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le personnel d'accueil.

4- Période d'ouverture et bureau d'accueil : le camping est ouvert du mois d'avril à la fin du mois de septembre (dates exactes d'ouverture affichées à l'accueil ou sur le site internet). Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la porte de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles (médecin, pharmacie,...). Un classeur de doléances destiné à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5 - Redevances : mes redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Les usagers du camping ayant un séjour avec réservation doivent s'acquitter des redevances à leur arrivée. Les usagers dits « de passage » sont invités à confirmer leur date de départ et régler leurs redevances la veille de celui-ci.

6- Bruit et silence : les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h.

7-Animaux : les chiens et autres animaux de compagnie sont acceptés sur le terrain de camping (1 par emplacement, interdit dans les locations), ils doivent toujours être attachés et les aboiements intempestifs ne sont pas tolérés. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1ère, 2ème catégorie et type molossoïde sont interdits sur le camping. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté au bureau d'accueil à l'arrivée. Les animaux sont interdits dans les sanitaires et l'aire de jeux. Les besoins doivent être faits à l'extérieur du camping.

8 - Circulation et stationnement des véhicules : à l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué à l'usager et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Tenue et aspect des installations : chacun et tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Les eaux usées et les WC chimiques doivent obligatoirement être vidés dans les installations prévus à cet effet. Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers prévus en respectant les consignes du tri sélectif. Le lavage du linge et de la vaisselle doivent être effectués dans les bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge entre deux arbres est toléré si les campeurs veillent à ne pas détériorer ceux-ci. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après utilisation. Les jeux d'eau type « bataille d'eau » et l'utilisation des pistolets à eau sont interdits dans le camping. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser dans le sol. Toute dégradation commise à la végétations, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

10 - Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11 - Assurance : nous vous conseillons de vérifier auprès de votre assurance si vous avez bien la responsabilité civile avec option villégiature en cas de dégradation dans l'enceinte du locatif. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradations dues aux chutes de branches et aux intempéries.

12 - Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelle pour la sauvegarde de leur matériel.

13 - Jeux : aucun jeux violent ou gênant (ballon) ne sera toléré. Une aire de jeux est à la disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

14 - Enfants : ils doivent être sous la surveillance constante de parents en particulier lors de l'accès aux sanitaires où les jeux sont interdits.

15 - Visiteurs : après autorisation du bureau d'accueil, les visiteurs sont admis gratuitement sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

16 - Affichage : le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et est remis au client à sa demande.

17 - Infraction au règlement intérieur : en cas de troubles perturbant le séjour d'autres usagers ou de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'usager responsable de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de difficulté survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelle cause que ce soit, et si aucune solution à l'amiable ne peut mettre fin au litige, le Tribunal d'Instance de La Rochelle (17) sera le seul compétent.